

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le lundi 23 Octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CIRQ SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard MOTTIN.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 5 Octobre 2017

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Présents : BADEBEC Séverine, CALLES Claude, MOTTIN Gérard, MAURY Gérard, HAHUSSEAU Christiane, VIGOR Jean-Marie, THIEBEAU Olivier, SAUTOU Nicole, ESCAPOULADE Alain

Absents excusés : ECTORS Cécile, pouvoir donné à Gérard MOTTIN

Secrétaire de séance : ESCAPOULADE Alain

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du CM du 30 Juin 2017
- **Délibérations :**
 - Adoption du rapport n°1 de la Commission d'évaluation des charges transférées de la CCQB
 - Révision des statuts de la CCQB
 - Adoption du rapport d'activités 2016 de la CCQB
 - Modification du nombre de délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau de Peyrilles
 - Admission des titres en « non valeurs »
 - Travaux de voirie en centre bourg : plan de financement et demandes de subventions
 - Dossier Effacement des réseaux : plan de financement et demandes de subventions
 - Modification de l'indice de référence indemnités des élus
- **Questions Diverses**

Avant l'ouverture de la séance, Gérard MOTTIN fait part au Conseil de la carte de remerciement de la famille de Jean-Jacques CROUZET (notre conseiller trop tôt disparu) et demande d'honorer la mémoire de « Jacquou » en observant une minute de silence.

Gérard MOTTIN demande au conseil l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- **Modification du Plan Local d'Urbanisme**
- **Modification du plan de financement de la borne de recharge des véhicules électriques**

et n'ayant toujours pas reçu les propositions d'aménagement et les devis correspondants, de supprimer le point :

- **Travaux de voirie en centre bourg : plan de financement et demandes de subventions**

Le conseil, à l'unanimité accepte cette modification d'ordre du jour.

Le compte rendu de la séance précédente, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

- **Adoption du rapport n°1 de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCQB**

De par la loi, de nombreuses compétences initialement communales ont été transférées aux Communautés de Communes (voirie, compétence Eco, Pôle numérique, Crèche, Sport, SDIS)

Ce transfert de compétences s'accompagne d'un transfert de charges calculé en fonction de la population de chaque commune.

En effet, le régime de la FPU (fiscalité professionnelle unique) implique que Quercy-Bouriane va percevoir l'ensemble de la fiscalité économique du territoire en lieu et place de ses communes membres. Des attributions de compensation seront mises en places pour neutraliser l'impact sur les budgets communaux du transfert de fiscalité professionnelle à la Communauté de Communes.

Ces attributions de compensation correspondent à la restitution aux communes de leur produit de fiscalité économique, déduction faite des charges qu'elles ont transférées à l'EPCI au titre du transfert de compétences. En fonction de la fiscalité économique et des charges apportées par les communes, ces dernières peuvent se voir notifier des attributions de compensation négatives ou positives.

Les attributions de compensation sont déterminées par le Conseil communautaire qui devra pour cela prendre en compte le rapport de la CLECT.

Le rapport de la CLECT a donc pour finalité de retracer le montant des charges transférées afin d'éclairer la décision du Conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des attributions de compensation.

La Commune de Saint Cirq Souillaguet va recevoir une compensation positive de 947 € de la CCQB
Après avoir eu connaissance, le Conseil Municipal décide d'adopter le rapport n°1 de la CLECT.

- **Révision des statuts de la CCQB et Adoption du rapport d'activités 2016 de la CCQB**

Cette révision intègre la prise de nouvelles compétences (maisons de service au public, sport, SDIS...) à compter du 1^{er} janvier 2018, et une actualisation afin de prendre en compte les évolutions légales ainsi que les évolutions de la CCQB.

Gérard MOTTIN commente le rapport d'activité de la CCQB. Il rappelle les compétences (obligatoires et optionnelles) de la CCQB et présente les différents pôles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la révision des statuts de la CCQB et valide le rapport d'activité.

Ces différents documents sont consultables en mairie

- **Modification du nombre de délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau de Peyrilles**

Le conseil syndical du Syndicat intercommunal alimentation en eau potable de Peyrilles souhaite modifier ses statuts en modifiant le nombre de délégués par commune.

Les « **deux délégués par commune** » seraient remplacés par « **un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune** »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve cette modification

- **Admission des titres en « non valeurs »**

Cette admission concerne le budget de l'eau sur les années de 2009 à 2015 pour un montant de 130.47 €

Le 29 mai 2017 Madame Isabelle BRUNEL, Trésorière de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" ou « 6542 créances éteintes » à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 29 mai 2017 se constitue ainsi :	Année du titre	Prestation	Montant	Motif de la présentation
	2009	Factures d'eau	0.77 €	RAR inférieur seuil poursuite
	2012			
	2012			
	2013	Factures d'eau	34.38 €	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ
	2014			

2015	Factures d'eau	96.09 €	Surendettement- décision d'effacement de la dette
TOTAL		131.24 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à admettre les créances ci-dessus en non valeur.

- **Dossier Effacement des réseaux : plan de financement et demandes de subventions**

Par délibération n°2017/10 du 10 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'une nouvelle tranche de dissimulation des réseaux aériens (Electricité, Télécom et rénovation de l'éclairage public) en zone U du PLU.

Après participations de la FDEL, le reste à charge prévisionnel de la commune s'élève à 67 102 €. Sur ce reste à charge une subvention à hauteur de 20 % peut-être sollicitée auprès du Département.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi :

- Subvention du Département :	13 420.40 €
- Autofinancement :	53 681.60 €
Total :	67 102.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention.

- **Modification de l'indice de référence indemnités des élus**

L'indice de référence de la fonction publique applicable aux indemnités de fonction des élus a changé à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour être en accord avec les textes réglementaires, le Conseil doit prendre une délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints tenant compte de ce nouvel indice. (le montant des indemnités reste inchangé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire global est fixé aux taux suivants de l'indice brut 1022 :

- L'indemnité du maire, 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité du 1^{er} adjoint à 6 % et celles du 2^{ème} adjoint et 3^{ème} adjoint, 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- **Modification du Plan Local d'Urbanisme**

La compétence PLU va être transférée à la CCQB au 1^{er} janvier 2018.

La mise en place de cette compétence (étude des besoins, recrutement, formation ...) va prendre du temps.

Suite aux différentes lois, notre PLU comporte des dispositions illégales qu'il convient de faire évoluer comme suit :

- Etablir un recensement des bâtiments situés en zone A ou N du PLU en vue d'autoriser leur changement de destination ;
- Réglementer en zone A et N du PLU les extensions et les annexes des habitations existantes.

Ces changements relèvent d'une modification avec enquête publique. En effet, il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 18 avril 2008.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1 - de prescrire la modification du PLU, en vue d'autoriser en zone A et N le changement d'affectation des bâtiments existants, leur extension ainsi que la construction d'annexes
- 2 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- 3 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification du PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 et L132-16 du Code de l'Urbanisme ;
- 4 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget investissement chapitre 21 article 21 de l'exercice 2018

- **Modification du plan de financement de la borne de recharge des véhicules électriques**

Par délibération n°28 du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la création d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Le montant estimé est de 13 000 euros HT, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL, la participation de la commune étant de 2 000 euros.

Sur ces 2 000 euros, une subvention de 600 euros a été sollicitée auprès de la Région.

Sur le restant à charge de 1 400 euros, un fonds de concours de la CCQB sera demandé à hauteur de 50 %.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi :

- Subvention Région : 600 €
- Fonds de concours CCQB : 700 €
- Reste à charge de la commune : 700 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention ou fonds de concours.

- **Questions Diverses**

- Nous avons reçu une proposition de prix pour l'acquisition du terrain de Monsieur HAHUSSEAU (parcelle C 463) destiné à recevoir l'assainissement collectif du bourg.

Le Conseil municipal se prononce favorablement à l'achat de ce terrain et demande de contacter le propriétaire du terrain attendant pour savoir s'il serait vendeur aux mêmes conditions.

- Travaux de voirie : nous sommes toujours en attente de propositions d'étude et de devis pour la réfection du mur de soutènement de la « terrasse » derrière l'église de saint-cirq.
- Les poteaux de téléphone actuellement implantés le long de certaines voiries sont destinés à acheminer la fibre jusqu'aux relais de téléphonie (La Pinière et Aymare)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures